

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-03 du 10 décembre 2020

### MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU « TIERS DEMANDEUR » – APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES LIÉES À LA POLLUTION DU SITE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative au plan de mobilisation du conseil départemental pour la Seine-Saint-Denis 2024, lui donnant délégation,

Vu la délibération n°13-02 du 21 février 2019 relative à l'engagement du projet d'aménagement olympique en Seine-Saint-Denis,

Vu le décret n° 2015-1004 du 18 août 2015 relatif à réhabilitation d'un site par un tiers,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le protocole d'accord, dont projet ci-annexé, traitant du partage des responsabilités relatives à la pollution du site du terrain des essences ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ce protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*